



ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

Objet : Arrêté municipal permanent règlementant la circulation au droit des chantiers réalisés par les services techniques municipaux
ARR 2023-12-21-152- Annule et remplace ARR2022-12-14-171

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu la demande des services techniques de la ville de Seloncourt,
Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tel que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,
Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation sera perturbée temporairement sur les voies de circulation de la commune de Seloncourt, en raison de travaux effectués par les Services techniques municipaux sur le domaine public communal et ce, du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024

ARTICLE 2 : 1) Travaux concernés :

Tout type d'intervention nécessitant une occupation du domaine public (entretien des délaissés de voirie, intervention sur les réseaux d'éclairage public – eau potable – eaux usées – broyage des accotements de rues, intervention pour la pose de signalisation verticale, plaques de rues, fleurissement, tonte, etc...)

2) Restrictions :

Concerne uniquement les travaux ne dépassant pas une durée de 48 heures.

Concerne les travaux ne nécessitant pas de déclaration d'intention de commencement de travaux.

ARTICLE 3 : La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les Services Techniques de la commune chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Seloncourt.

ARTICLE 5 : Madame la Commissaire Centrale de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 21 décembre 2023

Monsieur Daniel BUCHWALDER

Maire de la ville de Seloncourt

